



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise Sogea en date du 23 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre à l'entreprise Sogea d'effectuer des travaux de création d'un branchement d'assainissement à Lutterbach,**

### ARRÊTE

#### **Article 1.**

À compter du lundi 14 octobre 2024 à partir de 06h00 jusqu'au 18 octobre 2024 inclus, au 25 rue du Général de Gaulle à Lutterbach, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- La circulation sera restreinte et alternée par feux tricolores,
- Le dépassement et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier aux véhicules légers et aux poids-lourds,
- La vitesse sera limitée à 30Km/h dans la zone des travaux.

#### **Article 2.**

Des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons. Les piétons seront déviés vers le trottoir du côté opposé aux travaux.

### **Article 3.**

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront effectués par l'entreprise.

### **Article 4.**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

### **Article 5.**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - [tj2-mulhouse@justice.fr](mailto:tj2-mulhouse@justice.fr)
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – [huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr](mailto:huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr)
- Gendarmerie – [cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Police Municipale – [pm68@pfastatt.fr](mailto:pm68@pfastatt.fr)
- La Brigade Verte – [vieuxthann@brigade-verte.fr](mailto:vieuxthann@brigade-verte.fr)
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – [pascal.kilhofer@cegetel.net](mailto:pascal.kilhofer@cegetel.net)
- SOLEA - [signalements.reseau@solea.info](mailto:signalements.reseau@solea.info)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lutterbach, le 03 octobre 2024

Le Maire

  
Rémy NEUMANN





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise JF2C techniques et dépannages en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de l'entreprise JF2C Techniques et dépannages nécessitent la pose d'une benne au droit du 13 rue du Maréchal Joffre à Lutterbach,

### ARRÊTE

#### Article 1.

À compter du lundi 07 octobre 2024 à partir de 06h00 jusqu'au 11 octobre 2024 inclus, l'entreprise JF2C Techniques et dépannages, représenté par Monsieur Quentin BALZANO – Responsable d'exploitation division menuiserie/gros œuvres, est autorisée à procéder à la pose d'une benne au droit du chantier sis 13 rue du Maréchal Joffre à Lutterbach, selon les dispositions suivantes :

- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier
- Le trottoir sera restreint suivant l'emprise de la benne et la sécurité des piétons sera assurée par la mise en place d'un cheminement piétonnier ou sera déviée vers le trottoir opposé aux travaux.

#### Article 2.

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée qui devra être remise dans son état à l'issue des travaux, l'entreprise sera tenue d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux, gravois et immondices.

**Article 3.**

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront effectués par l'entreprise.

**Article 4.**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**Article 5.**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieuxthann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lutterbach, le 03 octobre 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise Sogea en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre à l'entreprise Sogea d'effectuer des travaux de création d'un branchement d'eau potable à Lutterbach,

### ARRÊTE

#### **Article 1.**

À compter du lundi 14 octobre 2024 à partir de 06h00 jusqu'au 25 octobre 2024 inclus, au 15 rue de la passerelle à Lutterbach, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- La circulation sera restreinte et alternée par feux tricolores,
- Le dépassement et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier aux véhicules légers et aux poids-lourds,
- La vitesse sera limitée à 30Km/h dans la zone des travaux.

#### **Article 2.**

Des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons. Les piétons seront déviés vers le trottoir du côté opposé aux travaux.

**Article 3.**

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront effectués par l'entreprise.

**Article 4.**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**Article 5.**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieuxthann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net
- SOLEA - signalements.reseau@solea.info

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lutterbach, le 03 octobre 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2542-1 ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3355-8 ;

**CONSIDÉRANT** les actions menées par l'Association Union Cycliste de Lutterbach, en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Roland GEISSER, en qualité de Président de l'Association Union Cycliste de Lutterbach, en date du 09 septembre 2024,

### ARRÊTE

#### Article 1.

Monsieur Roland GEISSER, en qualité de Président de l'Association Union Cycliste de Lutterbach, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire situé Place de la République à Lutterbach, le dimanche 20 octobre 2024 de 05H00 à 19H00, à l'occasion du marché aux puces.

#### Article 2.

A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré ;
- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3.**

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

**Article 4.**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**Article 5.**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Lutterbach, le 03 octobre 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN

Notifié à l'intéressé, le.....

17/10/24





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 partie 8 - signalisation temporaire- approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise AXAL Déménagement en date du 02 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de règlementer le stationnement pour permettre à l'entreprise AXAL Déménagement la réquisition de 3 places de stationnement à hauteur du n° 08 rue de la brasserie à Lutterbach ;**

### ARRÊTE

#### **Article 1.**

Le lundi 28 octobre 2024 à partir de 07H00 et jusqu'à 19H00, une zone de 3 places de stationnement sera neutralisée au droit du n° 08 rue de la brasserie à Lutterbach, pour permettre à l'entreprise AXAL Déménagement le stationnement de son camion.

#### **Article 2.**

Un cheminement sécurisé pour piéton sera matérialisé sur les trottoirs d'en face afin de garantir leur sécurité.

#### **Article 3.**

L'ensemble des mesures de signalisation, la pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront mis en place par l'entreprise intervenante.

#### **Article 4.**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

## Article 5.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieux-thann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lutterbach, le 07 octobre 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2542-1 ;  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3355-8 ;

**CONSIDÉRANT** les actions menées par l'Association Union Cycliste de Lutterbach, en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Roland GEISSER, en qualité de Président de l'Association Union Cycliste de Lutterbach, en date du 09 septembre 2024,

### ARRÊTE

#### **Article 1.**

Monsieur Roland GEISSER, en qualité de Président de l'Association Union Cycliste de Lutterbach, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire situé salle du platane à Lutterbach, à l'occasion de soirées jeux de carte « tarot » les :

- 02 novembre 2024 de 14h00 à 23h00
- 08 décembre 2024 de 14h00 à 23h00
- 01 février 2025 de 14h00 à 23h00
- 02 mars 2025 de 14h00 à 23h00

#### **Article 2.**

A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré ;
- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3.**

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

**Article 4.**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**Article 5.**

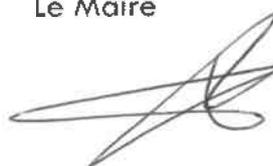
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Lutterbach, le 10 octobre 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN

Notifié à l'intéressé, le.....17/10/24





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise CET en date du 03 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre à l'entreprise CET d'effectuer des travaux de terrassement pour aménagement de réseau pour le compte d'ENEDIS et que les travaux ne sont pas terminés, il y a lieu de proroger le délai d'intervention jusqu'au vendredi 08 novembre 2024.

### ARRÊTE

#### **Article 1.**

À compter du mardi 16 juillet 2024 et jusqu'au 08 novembre 2024, la circulation, le stationnement et le dépassement seront règlementés place de la gare, rue Wilson (tronçon compris entre le n°02 et le n°08) et rue du chemin de fer (tronçon compris entre le n°01 et le n°03), comme suit :

- Le dépassement et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30Km/h dans la zone des travaux.

#### **Article 2.**

Des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons et pour permettre aux riverains d'accéder à leur propriété.

Les piétons seront déviés vers le trottoir du côté opposé aux travaux.

**Article 3.**

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront effectués par l'entreprise.

**Article 4.**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**Article 5.**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieux-thann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- Samu68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr
- SOLEA - signalements.reseau@solea.info

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lutterbach, le 04 octobre 2024

Le Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRE de LUTTERBACH' at the top and 'Haut-Rhin' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a figure.

Rémy NEUMANN



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2542-1;
- VU** le Code de la route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, partie 8 – signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;
- VU** l'avis Préfet favorable en date du 03 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la vente au déballage/brocante organisée le dimanche 20 octobre 2024 par l'OMSAP.**

### ARRÊTE

#### **Article 1.**

Une vente au déballage/brocante aura lieu le dimanche 20 octobre 2024 de 05h00 à 19h00 dans :

- la rue Aristide Briand (tronçon compris depuis l'intersection avec la rue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec l'avenue du 20 janvier),
- la rue des Maréchaux,
- la place de la République devant la mairie,
- le parking de la Basilique.

#### **Article 2.**

Le stationnement sera interdit :

- à partir du samedi 19 octobre 2024 de 18h00 jusqu'au dimanche 20 octobre 2024 à 19h00, dans le périmètre désigné ci-dessus (sauf les véhicules autorisés),
- le dimanche 20 octobre 2024 à partir de 05h00 jusqu'à 19h00, des deux côtés de l'avenue du 20 janvier,
- du côté droit de la rue de Thann dans le sens Lutterbach – Reiningue,
- des deux côtés rue Aristide Briand, tronçon compris entre la rue des vignes et le n°95 rue Aristide Briand,

- rue de la gare, sur le parking au droit de la Gendarmerie,
- du n°01 de la rue des vignes à l'intersection avec la rue des érables.

Seul le stationnement des véhicules étant utilisé par les participants au droit de leur emplacement est autorisé le temps de la manifestation.

Le stationnement est interdit aux droits des écluses de rétrécissement des deux côtés de l'avenue du 20 janvier.

### **Article 3.**

Le parking de l'espace commercial sera divisé en deux, matérialisé par des barrières mises en place par les services municipaux, pour permettre le stationnement de la façon suivante :

- Les places de stationnement situées coté « Platane » sont réservées exclusivement aux personnes à mobilité réduite. L'accès et la sortie se feront rue du houblon.
- Les places de stationnement situées coté « Crédit Mutuel » sont réservées exclusivement aux personnes se rendant dans les commerces de l'espace commercial et limitées à 15 minutes maximum. L'accès et la sortie se feront au niveau du carrefour entre la rue de Thann et la rue de la gare. A la sortie du parking, les automobilistes devront marquer le « STOP » et auront l'interdiction de tourner à gauche.

### **Article 4.**

Le Terminus de la ligne n°8 se fera sur la RD20 (rue de Thann) dans l'encoche située à l'entrée de la Commune à l'arrêt « Habitat ». Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule sur cet emplacement ainsi qu'au droit des autres arrêts de bus, de 05h00 à 19h00.

### **Article 5.**

La circulation sera interdite (sauf pour les véhicules autorisés) le dimanche 20 octobre 2024 de 05h00 à 19h00 :

- dans le périmètre de la vente au déballage mentionné à l'article 1,
- la rue Aristide Briand (tronçon compris entre l'avenue du 20 janvier et la rue du Général de Gaulle) ne sera pas accessible depuis les rues perpendiculaires à celle-ci. Seuls les riverains seront autorisés à circuler dans ces rues perpendiculaires.

La circulation sur la rue Aristide Briand sera déviée par la rue du Général de Gaulle et l'avenue du 20 janvier.

Un sens unique de circulation sera établi dans la rue des érables, le dimanche 20 octobre 2024 de 05h00 à 19h00 dans le sens rue Saint Jean vers la rue des vignes, afin de faciliter le passage des véhicules de secours en cas de départ d'intervention par les services de secours.

### **Article 6.**

La circulation des vélos et des trottinettes est interdite dans l'ensemble de la zone concernée par le marché aux puces de la rue Aristide Briand, les usagers doivent mettre le pied à terre.

**Article 7.**

L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par des panneaux de signalisation qui seront mis en place par l'association organisatrice.

**Article 8.**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**Article 9.**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, La Brigade Verte, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République – tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Brigade de Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieuxthann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 LUTTERBACH – pascal.kilhofer@cegetel.net
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- SAMU 68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr
- SOLEA – signalements.reseau@solea.info
- Direction Départementale des Territoires

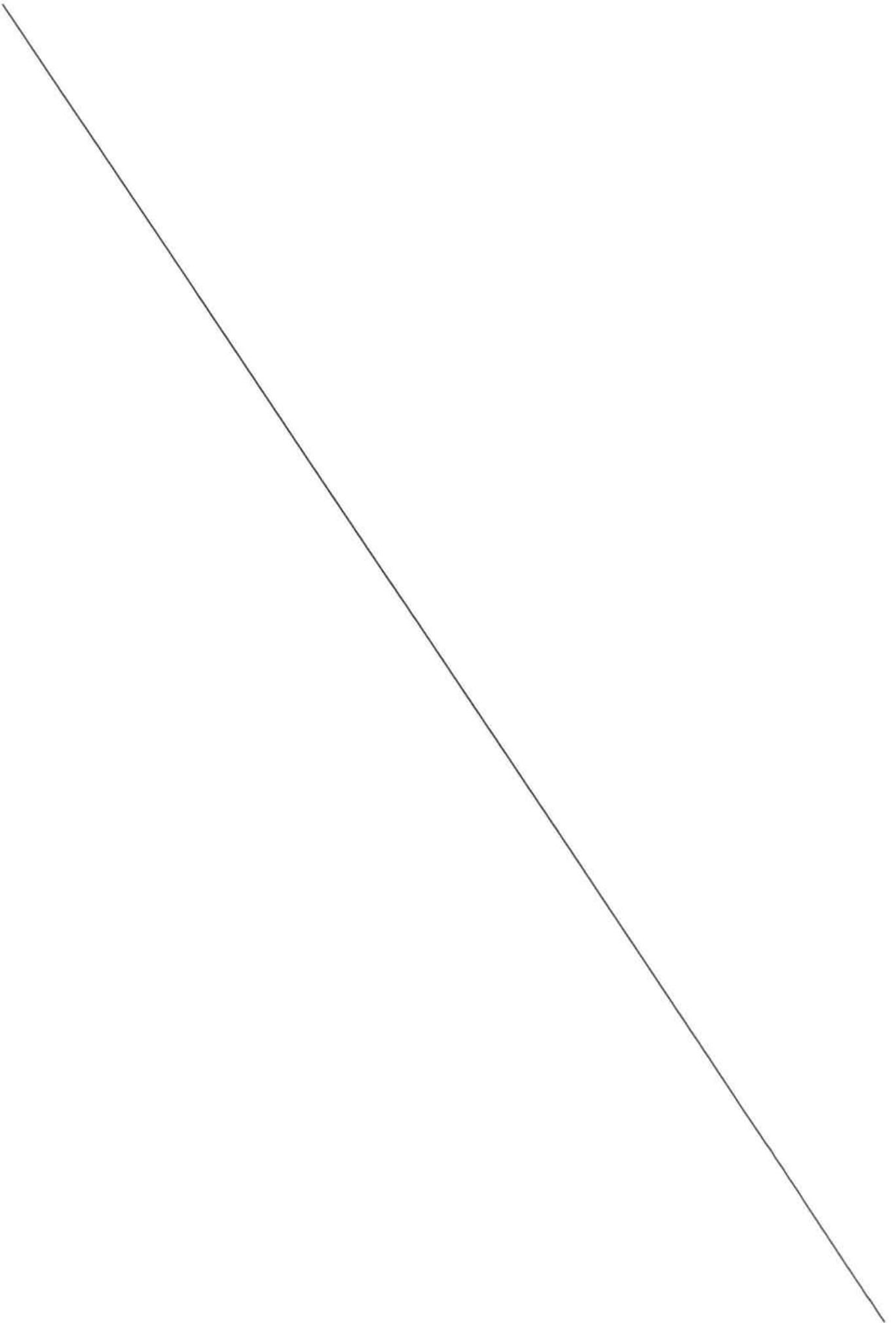
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lutterbach, le 10 octobre 2024

Le Maire


Rémy NEUMANN





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AFIN D'Y ORGANISER UNE VENTE AU DEBALLAGE

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2542-1 et suivants ;
- VU** le Code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8 ;
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1 ;

**CONSIDERANT** la demande en date du 05 octobre 2024 présentée par M. Frédéric GUTH, Président de l'OMSAP, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage/brocante à Lutterbach le dimanche 20 octobre 2024,

### ARRÊTE

#### **Article 1.**

M. Frédéric GUTH, Président de l'OMSAP, ayant son siège à la mairie de Lutterbach, inscrite le 09/11/1998 au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse, est autorisé à occuper le domaine public en vue d'une vente au déballage/brocante, le dimanche 20 octobre 2024 de 05h00 à 19h00 :

- la rue Aristide Briand (tronçon compris depuis l'intersection avec la rue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec l'avenue du 20 janvier),
- la rue des Maréchaux,
- la place de la mairie,
- le parking de la Basilique.

#### **Article 2.**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 20 octobre 2024 de 05h00 à 19h00.

### **Article 3.**

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations, de dégradations ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

### **Article 4.**

Le demandeur devra laisser un passage devant permettre la circulation des services de secours et de police sur le domaine public réservé à ces fins.

### **Article 5.**

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange, des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autre que celle qui les fabrique ou en font le commerce, est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité, avec indication de l'autorité qui l'a établi ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être côté et paraphé par le commissaire de police ou à défaut, par le Maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes. Si les participants sont des particuliers, les attestations sur l'honneur devront y être intégrées.

Dans un délai de huit jours qui suit la manifestation, ce registre devra être transmis à la Sous-Préfecture, sous couvert de la commune.

### **Article 6.**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

### **Article 7.**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, La Brigade Verte, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République – [tj2-mulhouse@justice.fr](mailto:tj2-mulhouse@justice.fr)
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – [huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr](mailto:huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr)
- Brigade de Gendarmerie – [cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Police municipale – [pm68@pfastatt.fr](mailto:pm68@pfastatt.fr)
- La Brigade Verte – [vieuxthann@brigade-verte.fr](mailto:vieuxthann@brigade-verte.fr)
- Sapeurs-Pompiers de 68460 LUTTERBACH – [pascal.kilhofer@cegetel.net](mailto:pascal.kilhofer@cegetel.net)
- SIS – [compagnie5@sdis68.fr](mailto:compagnie5@sdis68.fr)
- SAMU 68 – [samu68.superviseur@ghrmsa.fr](mailto:samu68.superviseur@ghrmsa.fr)
- SOLEA – [signalements.reseau@solea.info](mailto:signalements.reseau@solea.info)
- Direction Départementale des Territoires

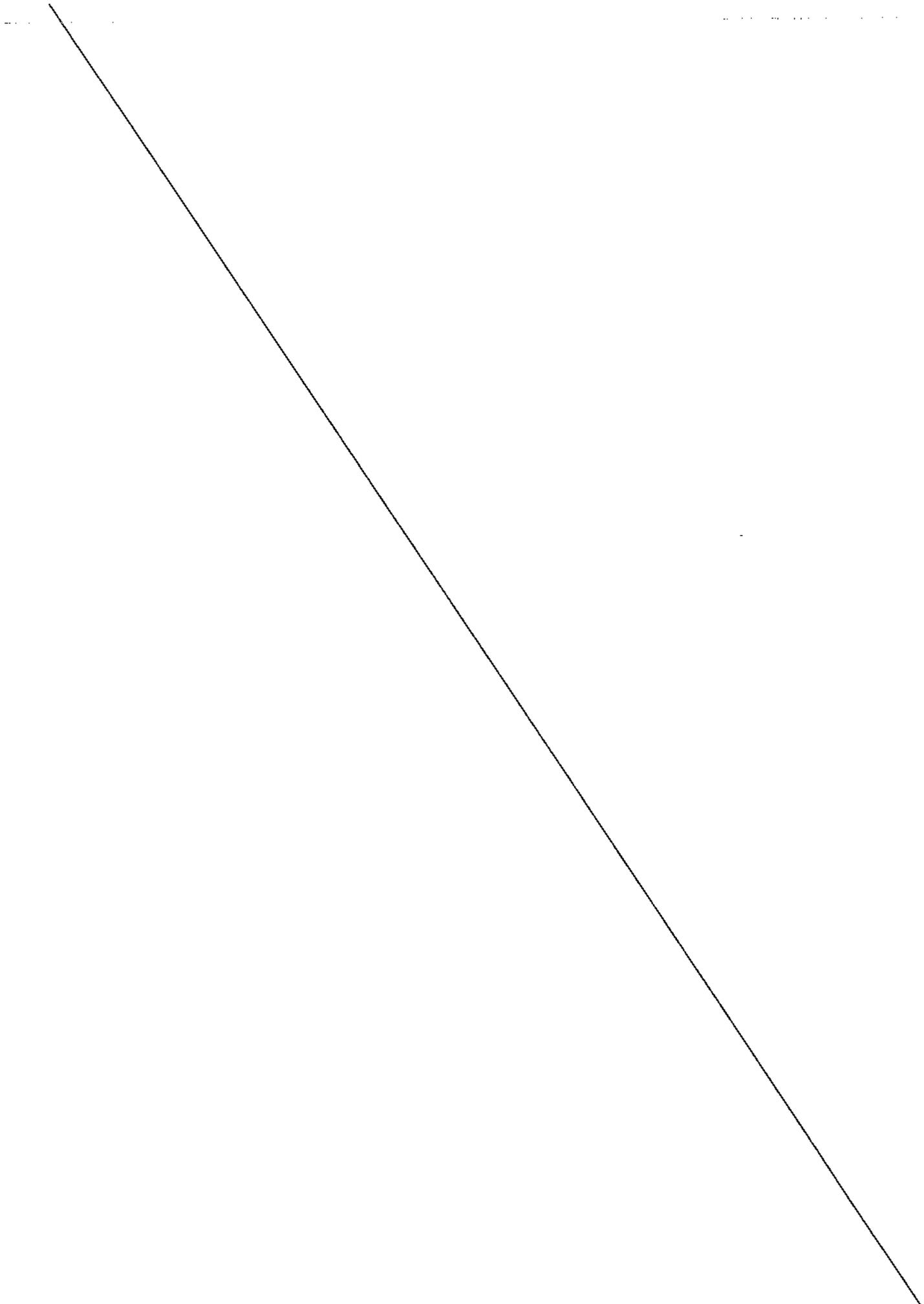
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lutterbach, le 10 octobre 2024

Le Maire

Rémy NEUMANN







## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT RESTRICTION SUR L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de Monsieur SORGATO Patrice, correspondant AS LUTTERBACH, en date du jeudi 10 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des terrains de football, le **samedi 12 octobre 2024 et le dimanche 13 octobre 2024 ;**

### ARRÊTE

**Article 1.**

le samedi 12 octobre 2024 et le dimanche 13 octobre 2024 les terrains de football seront interdits à toute activité sportive.

**Article 2.**

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront effectués par l'association sportive utilisatrice des lieux.

**Article 3.**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

**Article 4.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République – tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Brigade de gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- La Brigade Verte – vieuxthann@brigade-verte.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lutterbach, le 10 octobre 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT RESTRICTION SUR L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de Monsieur SORGATO Patrice, correspondant AS LUTTERBACH, en date du mercredi 16 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des terrains de football, le **samedi 19 octobre 2024 et le dimanche 20 octobre 2024** ;

### ARRÊTE

**Article 1.**

le samedi 19 octobre 2024 et le dimanche 20 octobre 2024 les terrains de football seront interdits à toute activité sportive.

**Article 2.**

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront effectués par l'association sportive utilisatrice des lieux.

**Article 3.**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

**Article 4.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République – [tj2-mulhouse@justice.fr](mailto:tj2-mulhouse@justice.fr)
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – [huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr](mailto:huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr)
- Brigade de gendarmerie – [cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- La Brigade Verte – [vieuxthann@brigade-verte.fr](mailto:vieuxthann@brigade-verte.fr)
- Police Municipale – [pm68@pfastatt.fr](mailto:pm68@pfastatt.fr)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lutterbach, le 17 octobre 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise TRADEC en date du 17 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre à l'entreprise TRADEC d'effectuer des travaux de réalisation d'un parking, rue de Richwiller, de voirie avec pose et repose des bordures granit et de réalisation des trottoirs et voirie en enrobés à l'intersection des rues de Richwiller, des chevreuils et de la forêt de la Commune de Lutterbach,

### ARRÊTE

#### **Article 1.**

À compter du lundi 21 octobre 2024 à partir de 07h00 jusqu'au lundi 02 novembre 2024 à 12h00, la circulation et le stationnement seront interdits à l'intersection des rues de Richwiller, des chevreuils et de la forêt.

#### **Article 2.**

Une déviation sera mise en place pour les habitants coté 'EST par la rue du onze novembre.

Une déviation sera mise en place pour les habitants coté 'OUEST par la rue Théodore Boch.

#### **Article 3.**

la circulation sera interdite route de Richwiller, tronçon compris entre la rue des chevreuils et le ban de la Commune de Richwiller.

#### **Article 4.**

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront effectués par l'entreprise.

#### **Article 5.**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

#### **Article 6.**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.  
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieux-thann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- Samu68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr
- SOLEA - signalements.reseau@solea.info
- PUPA - standard.dechets@mulhouse-alsace.fr
- ONF - margot.kuttler@onf.fr
- Collège de Lutterbach - ce.0681370v@ac-strasbourg.fr
- Commune de Richwiller – commune@richwiller.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lutterbach, le 17 octobre 2024

Le Maire

Rémy NEUMANN





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 16 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre à l'entreprise EUROVIA d'effectuer des travaux de Voiries et Réseaux Divers rue Clémenceau, tronçon compris entre l'intersection de la rue du Chanoine Ackermann et de l'avenue de Montceau-les-Mines à Lutterbach,

### ARRÊTE

#### **Article 1.**

À compter du jeudi 24 octobre 2024 à partir de 07h00 jusqu'au vendredi 25 octobre 2024 à 19h00, la rue Clémenceau, tronçon compris entre l'intersection de la rue du Chanoine Ackermann et de l'avenue de Montceau-les-Mines sera barrée à toute circulation motorisée sauf riverains.

#### **Article 2.**

Une déviation sera mise en place par l'entreprise, avec la pose de panneaux (voir plan joint), comme suit :

- « route barrée » dans la rue Clémenceau à l'intersection de la rue du Chanoine Ackermann, dans le sens rue Aristide Briand – rue du Général de Gaulle,
- « route barrée » dans la rue Clémenceau à l'intersection de l'Avenue de Montceau-les-Mines, dans le sens rue du Général de Gaulle – rue Aristide Briand,
- « déviation » dans la rue Clémenceau à l'intersection de l'Avenue de Montceau-les-Mines, vers l'Avenue de Montceau-les-Mines,
- « déviation » au niveau du croisement Avenue de Montceau-les-Mines - rue des seigneurs, vers la rue Aristide Briand,

- « route barrée à 100m » à l'entrée de la rue Clémenceau à l'intersection de la rue Aristide Briand,
- « route barrée à 100m » à l'entrée de la rue Clémenceau à l'intersection de rue du Général de Gaulle.

L'accès à la rue Clémenceau, tronçon compris entre le croisement Chanoine Ackermann et rue Aristide Briand, se fera par l'entrée de la rue du Chanoine Ackermann.

### **Article 3.**

Un cheminement sécurisé pour piéton sera matérialisé sur le trottoir d'en face afin de garantir leur sécurité et les cyclistes devront poser pied à terre.

### **Article 4.**

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront effectués par l'entreprise.

### **Article 5.**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

### **Article 6.**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - [tj2-mulhouse@justice.fr](mailto:tj2-mulhouse@justice.fr)
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – [huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr](mailto:huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr)
- Gendarmerie – [cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Police Municipale – [pm68@pfastatt.fr](mailto:pm68@pfastatt.fr)
- La Brigade Verte – [vieux-thann@brigade-verte.fr](mailto:vieux-thann@brigade-verte.fr)
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – [pascal.kilhofer@cegetel.net](mailto:pascal.kilhofer@cegetel.net)
- SIS – [compagnie5@sdis68.fr](mailto:compagnie5@sdis68.fr)
- Samu68 – [samu68.superviseur@ghrmsa.fr](mailto:samu68.superviseur@ghrmsa.fr)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

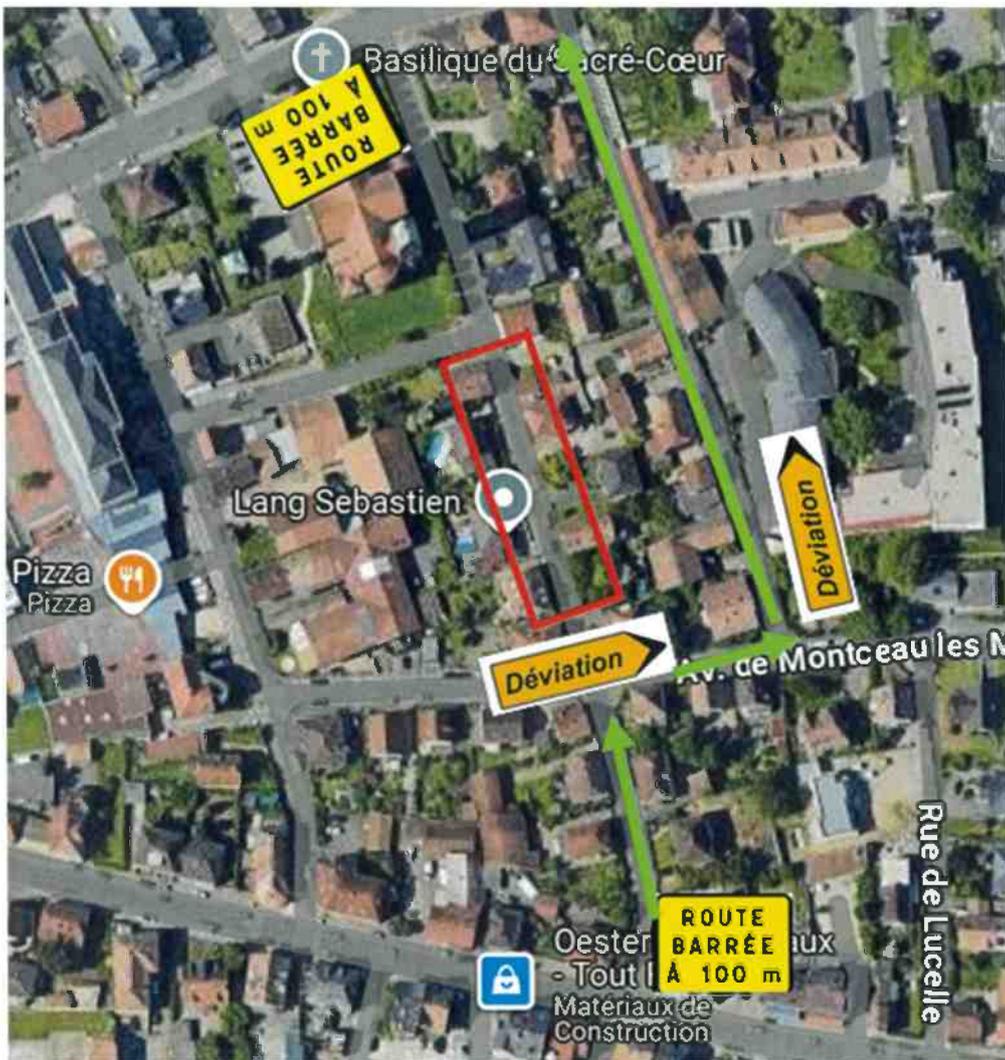
Fait à Lutterbach, le 21 octobre 2024

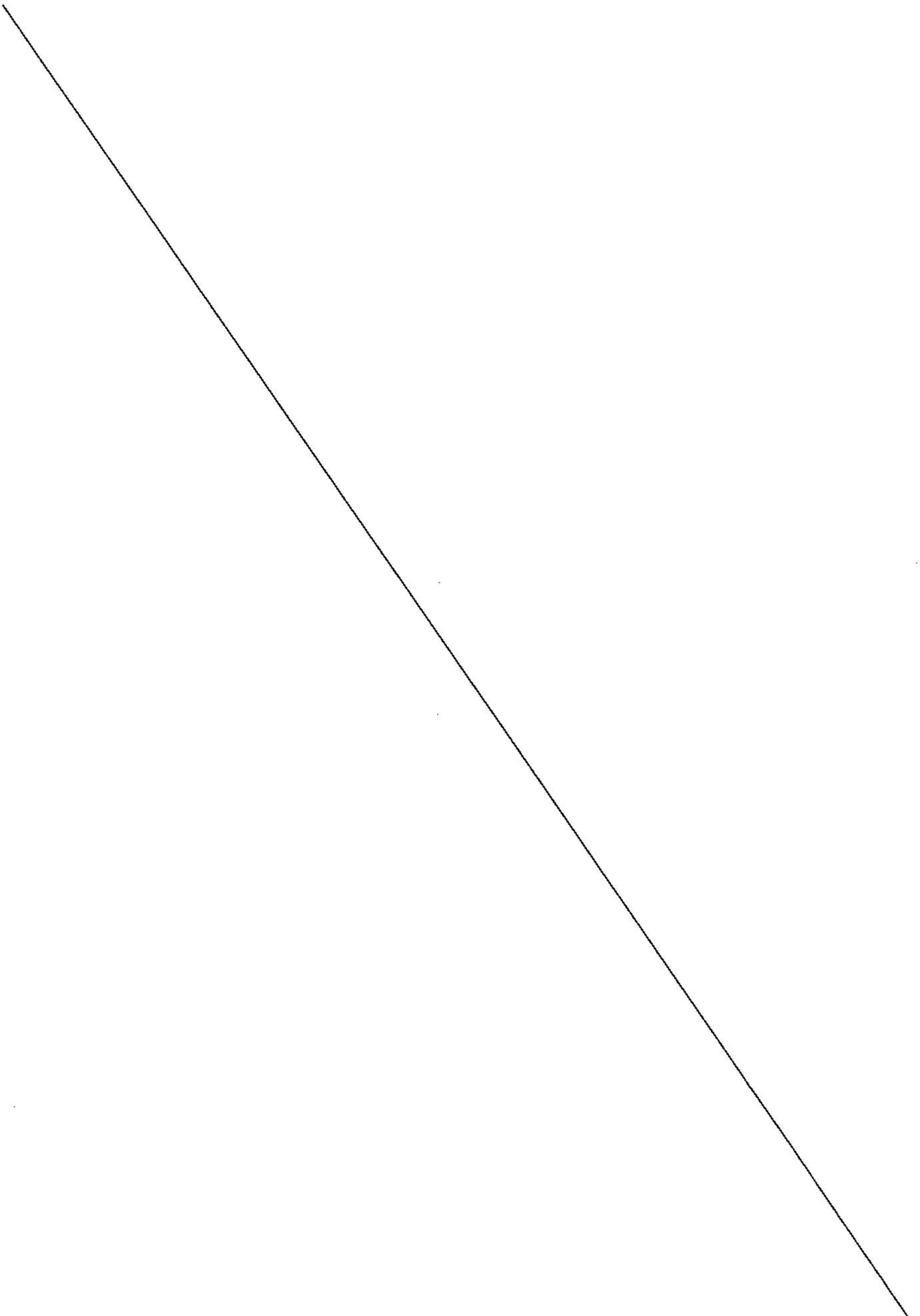
Le Maire



Rémy NEUMANN

Plan joint :







## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 partie 8 - signalisation temporaire- approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise BERINGER en date du 23 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de règlementer la circulation piétonne et le stationnement pour permettre à l'entreprise BERINGER d'effectuer les travaux de sablage au niveau du 46 rue Aristide Briand à Lutterbach ;

### ARRÊTE

#### **Article 1.**

Le stationnement sera interdit sur cinq places de stationnement à hauteur du 46 rue Aristide Briand, entre le carrefour Briand/Maréchaux et la rue du Maréchal Foch :

- Le 24 octobre 2024 de 6h00 à 18h00,
- Le 25 octobre 2024 de 6h00 à 18h00

#### **Article 2.**

Un cheminement sécurisé pour piéton sera matérialisé sur les trottoirs d'en face afin de garantir leur sécurité.

#### **Article 3.**

L'ensemble des mesures de signalisation, la pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront mis en place par les services municipaux.

#### **Article 4.**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

### **Article 5.**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - [tj2-mulhouse@justice.fr](mailto:tj2-mulhouse@justice.fr)
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – [huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr](mailto:huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr)
- Gendarmerie – [cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Police Municipale – [pm68@pfastatt.fr](mailto:pm68@pfastatt.fr)
- La Brigade Verte – [vieux-thann@brigade-verte.fr](mailto:vieux-thann@brigade-verte.fr)
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – [pascal.kilhofer@cegetel.net](mailto:pascal.kilhofer@cegetel.net)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lutterbach, le 23 octobre 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2, L. 2542-3 et L. 2542-8 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la route
- VU** la demande de la société Normandie Connexion représentée par Steven GUIBOUT, né le 20 avril 1973 à Alençon, domiciliés à 51 rue de la Campagne, 50200 HEUGUEVILLE SUR SIENNE

**CONSIDÉRANT** que la Commune accepte que cette société implante une fois par mois son étal sur le parking de l'Espace Commercial ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et la circulation sur le parking ;

### ARRÊTE

#### **Article 1.**

Monsieur Steven GUIBOUT est autorisé à implanter son étal le dernier dimanche de chaque mois de 9h00 à 12h00 pour permettre à ses clients de rechercher leurs huîtres, coquillages, crustacés et autres produits provenant de Normandie précédemment commandés.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine privé de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 30 avril 2025.

#### **Article 2.**

Il pourra implanter son étal sur une partie du trottoir, en laissant un passage pour les poussettes-landau et les Personnes à Mobilités Réduites, ainsi que sur 4 places de stationnement, à proximité du Platane.

**Article 3.**

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués par le bénéficiaire.

**Article 4.**

Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui devra être positionnée sur le stand provisoire. Cette enseigne devra être disposée de manière à éviter toute confusion avec la signalisation et ne pas être éblouissants.

**Article 5.**

L'occupation temporaire donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**Article 6.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Commune que vis-à-vis des tiers en cas d'accident de toute nature

**Article 7.**

Cette autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités concernant l'activité de commerçant.

**Article 8.**

La signalisation sera mise en place par les services municipaux de la Commune de Lutterbach.

**Article 9.**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**Article 10.**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieuxthann@brigade-verte.fr
- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

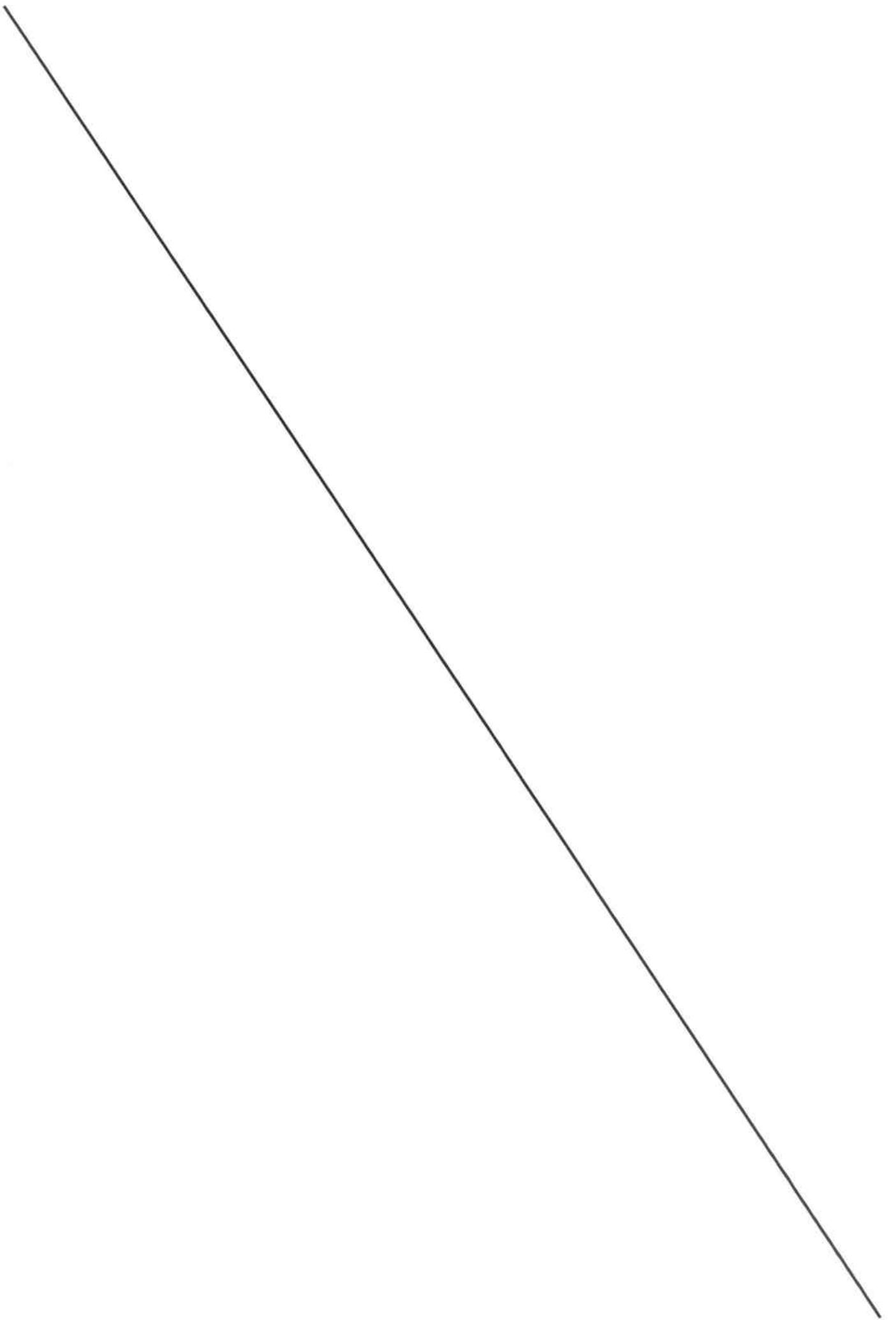
Fait à Lutterbach, le 24 octobre 2024

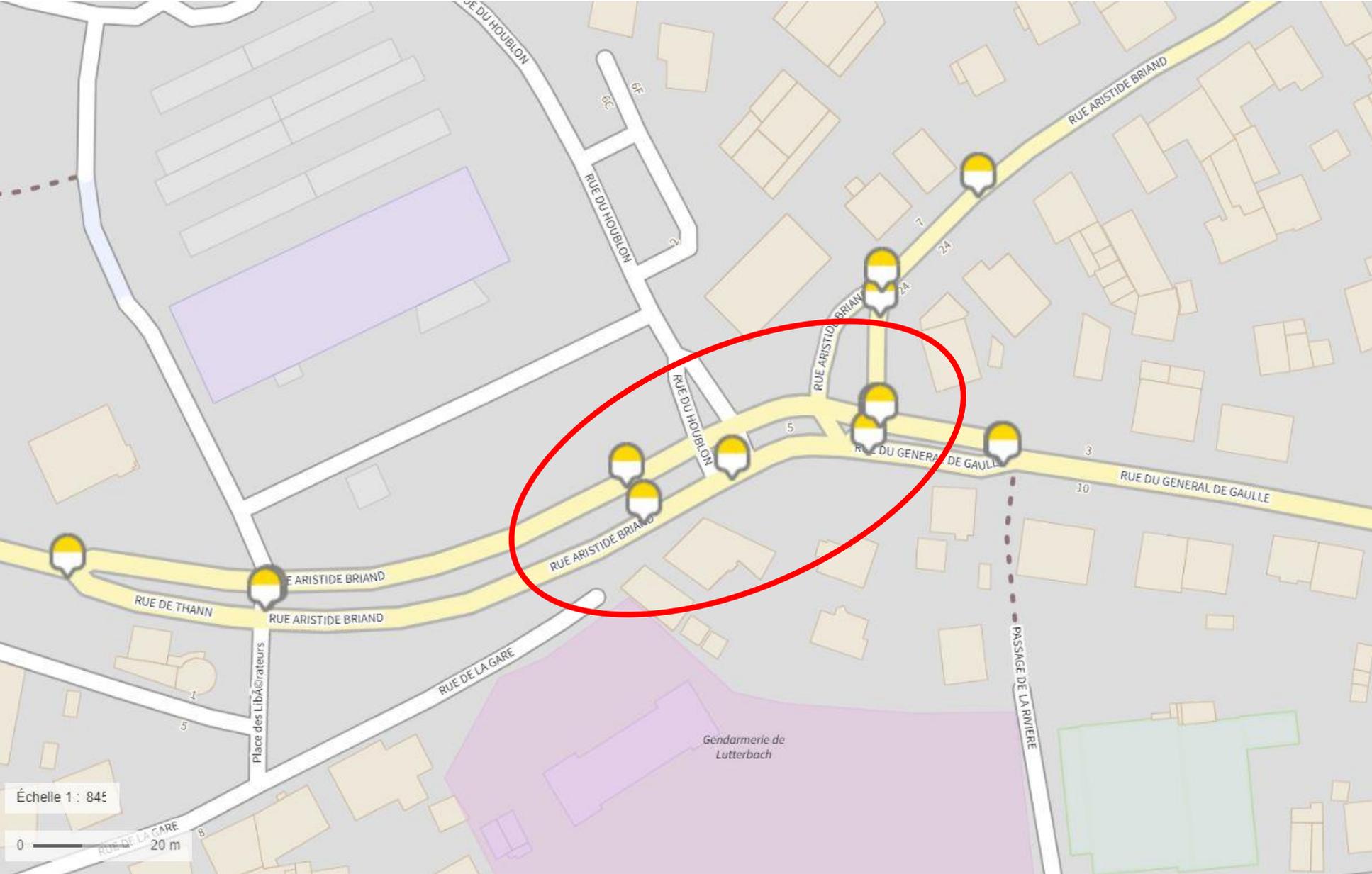
Le Maire



Rémy NEUMANN









## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2542-1;
- VU** le Code de la route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, partie 8 – signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;
- VU** la demande de l'entreprise CITEOS, en date du 09 septembre 2024 ;
- VU** l'avis favorable du Préfet en date du 21 octobre 2024 concernant la demande d'intervention sur une route classée à grande circulation ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour permettre à l'entreprise CITEOS, d'effectuer la pose ainsi que la dépose des décorations de Noël sur le Platane ;

### ARRÊTE

#### **Article 1.**

A partir du 18 novembre 2024 et ceci jusqu'au 22 novembre 2024, ainsi que du 20 janvier 2025 au 24 janvier 2025, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier, à hauteur du n°18 rue de Thann – RD20, angle rue Aristide Briand – RD66 et rue du Houblon.

#### **Article 2.**

Le stationnement sera interdit au droit du houpier du platane au niveau du parking de l'espace commercial.

#### **Article 3.**

La vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30 KM/H sur l'emprise du chantier.

#### **Article 4.**

La largeur de la chaussée sera réduite à 3 mètres. La circulation sera restreinte et alternée manuellement ou sera momentanément fermée à la circulation suivant l'avancement du chantier.

**Article 5.**

La circulation des piétons sera déviée au droit du chantier et des mesures particulières et adaptées seront prises pour garantir leur sécurité.

**Article 6.**

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 7.**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**Arrêté 8.**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, La Brigade Verte, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République – tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Brigade de Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieuxthann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 LUTTERBACH – pascal.kilhofer@cegetel.net
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- SAMU 68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr
- SOLEA – signalements.reseau@solea.info
- DDT - ddt-rgc@haut-rhin.gouv.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lutterbach, le 24 octobre 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2542-1 ;  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3355-8 ;

**CONSIDÉRANT** les actions menées par l'Association des Aviculteurs de Lutterbach en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Philippe STIMPFLING, en qualité de Président de l'Association des Aviculteurs de Lutterbach, en date du 23 septembre 2024,

### ARRÊTE

#### **Article 1.**

Monsieur Philippe STIMPFLING, en qualité de Président de l'Association des Aviculteurs de Lutterbach, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, situé dans la salle de l'espace sportif 7 rue de la forêt à Lutterbach, le samedi 02 novembre 2024 de 14h00 à 18h00 et le dimanche 03 novembre 2024 de 09h00 à 18h00, à l'occasion de leur exposition avicole.

#### **Article 2.**

A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré ;
- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3.**

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

**Article 4.**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**Article 5.**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.  
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Lutterbach, le 25 octobre 2024

Le Maire

Rémy NEUMANN



Notifié à l'intéressé, le.....

31/10/24

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the notified party, written over the 'Notifié à l'intéressé' line.